

Reconnaissance de dettes pour : "Achât de fourchettes : S2425-LOG-REMB-2"

Afin de garantir la qualité de ses activités, l'association Unipoly permet à ses membres de faire des dépenses en espèces au nom de l'association. Le montant est alors préparé sous forme d'enveloppe ou de fond de caisse et la différence des montants initiaux et finaux est alors justifiée par diverses pièces justificatives qui doivent être fournies à la trésorerie générale de l'association. Ces pièces justificatives doivent prouver que les dépenses ont bien été engagées afin d'aider l'association dans son but.

Le document présent témoigne d'une irrégularité dans les pièces justificatives présentées pour les dépenses engagées sous le nom « Achât de fourchettes : S2425-LOG-REMB-2 ». Dans de tels cas, et en l'absence de directives précises sur les mesures à prendre, le présent formulaire sert de confirmation quant à la nature et le but des dépenses engagées sous le nom «Achât de fourchettes : S2425-LOG-REMB-2 ».

Par leur signature du document présent, Jeanne Robert membre d'Unipoly association pour laquelle lesdites dépenses ont été engagées, et Guillaume Heubi, secrétaire générale de l'association Unipoly, confirment que les dépenses engagées sous le nom « Achât de fourchettes : S2425-LOG-REMB-2 » l'ont été dans le but de servir l'association et de ce fait doivent être sujettes à un remboursement.

Descriptif des objets présents dans l'ensemble des pièces justificatives pour la dépense:

- Achat de fourchettes pour la logistique
 - (a) Pour un total de CHF: 10,—
 - (b) Dépense engagée par Jeanne Robert.

La trésorerie générale de l'association Unipoly reconnait ainsi devoir la somme de CHF à Jeanne Robert.

Le 28.03.2025 à Lausanne.

Le·la membre d'Unipoly

Jeanne Robert:

Le·la secrétaire général·e d'Unipoly

Guillaume Heubi :